

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 mars 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme TOLLOT

Membre excusé représenté : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM)

Membre absent excusé : (3) M. BARRON, Mme REVEL , Mme ROLLIN

Date de convocation : 9 mars 2009

Délibération n° : 20-2009

Objet : Déménagement des résidents des Tulipes – proposition de soutien financier

En raison de non conformité aux normes architecturales pour personnes âgées en établissement et de la baisse importante constatée ces dernières années de la demande d'admissions, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé le 26 septembre 2008 (délibération n° 64-2008) :

- l'arrêt total des admissions à la résidence EHPA des Tulipes,
- la réorientation des résidents dépendants (GIR 4 à GIR 1) vers les résidences EHPAD du CCAS ou tout autre établissement adapté.

Dans ce contexte, des résidents sollicitent l'aide du CCAS pour la prise en charge des frais induits par leur déménagement. Pour traiter équitablement les situations, il est nécessaire d'établir des critères de recevabilité des demandes. C'est pourquoi il est proposé aux administrateurs de valider les principes suivants :

- ◆ il s'agit d'une aide extra-légale ponctuelle,
- ◆ en tant que telle, elle ressort de la compétence de la Commission Hebdomadaire d'attribution des Aides (CHA) et fait l'objet d'une étude par ladite commission,
- ◆ elle ne peut être servie qu'aux résidents des Tulipes,
- ◆ elle concerne tout déménagement sur Dijon. Pour les personnes qui veulent se rapprocher de leur famille dans une autre ville, la prise en charge se fera sur la base d'un forfait équivalent au coût moyen TTC d'un déménagement sur Dijon,
- ◆ elle vise les frais de prestation d'un déménageur ou les frais de location d'un véhicule. Elle ne prend pas en compte les autres frais d'installation tels que les frais de réabonnement ou d'ouverture de compteur (EDF, GDF, Eau, téléphone ou autre). Pour ces derniers éléments, une demande d'aide pourra être adressée, le cas échéant, aux différents dispositifs d'aides existants (FSL, CHAA...).

Le montant de l'aide : cette aide intervient après présentation et acceptation d'un devis. La proposition la moins coûteuse servira de base. Cette aide est soumise à condition de ressources. Elle intervient à hauteur de :

- 50% du devis ou du forfait pour les personnes ayant des ressources supérieures au SMIC brut,
- 100% du devis ou du forfait pour les personnes ayant des ressources inférieures au SMIC brut.

Les membres du Conseil d'Administration valident les propositions ci-contre énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "FT", written over a horizontal line.

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 18 MARS 2009

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 AVR. 2009

